



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 /315 - A

MISE EN PLACE DES MODULES MOBILE BANQUE CAISSE D'EPARGNE AVENUE ANDRE MALRAUX / RUE DE LIEUSAIN JEUDI 11 JUILLET 2024 ENTREPRISE CCMB

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,
- VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT

Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de mise en place des modules de la mobile banque « Caisse d'Epargne », situés avenue André Malraux, à effectuer par l'entreprise **CCMB – Route de Spay D51 – 72700 ALLONNES**, pour le compte de la **CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 11 juillet 2024, de 8h00 à 14h00, l'entreprise CCMB est autorisée à occuper la voie publique :
- Avenue André Malraux / Rue de Lieusaint

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit au droit de l'Avenue André Malraux et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.
Pour permettre le transport et la mise en place des modules, le tronçon de voie sera fermé à la circulation et une déviation sera mise en place.

Point de fermeture : Avenue André Malraux à hauteur de la contre-allée du Lycée Galilée

Déviation via :

- Contre-allée de l'Avenue André Malraux (lycée Galilée) – (fin de déviation)

Point de fermeture : Carrefour giratoire Avenue André Malraux / rue de Lieusaint en direction de Moissy-Cramayel

Déviation via :

- Rue de Lieusaint
- Rue Jean Moulin
- Rue Pablo Picasso
- Avenue André Malraux – (fin de déviation)

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 6.01.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise susvisée.

ARTICLE 5 : L'entreprise susvisée doit prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules doivent être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procède à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 24 juin 2024



**Le Maire
Guy GEOFFROY**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Guy Geoffroy', written over the printed name.